

COMMUNE DE CAZES MONDENARD



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune	p. 1
Délimitation de la commune en secteurs géographiques	p. 2
2. Informations générales	p. 3
3. Réglementation et rôle du maire	p. 4
4. Arrêté d'adoption d'un PCS	p. 5
5. Mise à jour du PCS	p. 6

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. Cheminement de l'alerte	p. 7
2. Organigramme de la cellule de crise	p. 8
3. Fiches-actions des intervenants	p. 9

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Diagnostic des aléas	p.15
2. Recensement des enjeux	p.16
3. Cartographie des risques	p.24

IV. ANNUAIRE

Membres de la cellule de crise	p.25
Services	p.26
Etablissements sensibles	p.27
Personnes prioritaires	p.28
Etablissements et professionnels de santé	p.29

V. RECENSEMENT DES MOYENS

1. Moyens humains	p.30
2. Moyens matériels	p.34
3. Moyens d'accueil/Hébergement d'urgence	p.35
4. Moyens de ravitaillement	p.36
5. Moyens d'alerte	p.37

VI. ANNEXES

Message à la population	p.38
Arrêté municipal de réquisition	p.39
Arrêté d'interdiction de circuler	p.40
Fiche de présence en cellule communale de crise	p.41
Main courante	p.42
Réception des appels entrants	p.43
Enregistrement des personnes relogées	p.44
DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)	p.45

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune

Région :	Midi Pyrénées
Département :	Tarn et Garonne
Arrondissement :	Castelsarrasin
Canton :	Pays de Serres Sud Quercy
Code Insee :	82042
Code postal :	82110
Maire :	Jean-Jacques DESCOULS
Intercommunalité :	Communauté de communes Pays De Serres En Quercy
Superficie :	5820 ha
Population :	1206 hab
Densité :	21 hab/km ²

Délimitation de la commune en secteurs géographiques – Voir carte ci-après

- 1- Cazillac + Côte de Cazes
- 2- Tissac Ouest
- 3- Tissac Est
- 4- Noyer / Pallade / Cambayrac / Nouals / Rey (VC1 / D16 / D34 / D56)
- 5- Martissan Haut et Bas / D81
- 6- Bruyères / La Galdonne / Falguières
- 7- Mazères / Calès
- 8- Saint-Quintin / Salvan
- 9- Village / Soubirous / Minguet / Saint-Vincent / Vieille-Côte / Pioussonac / Rue du Vicariat / Coutures / Jordy / Chamois / Jone Blanco / Moulin de la Tonne

2. Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

Prévoir une fonction de commandement du dispositif

Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

Réaliser l'information préventive des populations : pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

Etablir un recensement des moyens matériels et humains : le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...)

Diagnostiquer les aléas et les enjeux : le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène

Mettre en place des exercices d'entraînement

3. Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : Commune de CAZES-MONDENARD
ANNEE 2025

A20250120_01

ARRETE PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-4, R. 731-8 relatifs au plan communal de sauvegarde et L. 724-1 à L. 724-13 relatifs à la réserve communale de sécurité civile,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 125-11 relatif au DICRIM,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 121-6-1 relatif aux personnes vulnérables,

Vu a mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM 2022) approuvé par arrêté préfectoral n° 82-022-02-11-00001 du 11 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-022-02-11-00002 du 11 février 2022 fixant la liste des communes où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques,

Vu la transmission d'informations au maire 2022 (T.I.M) relatif à la commune, reçu des services de l'État,

CONSIDERANT l'exposition de la commune à de nombreux risques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir l'organisation de la commune pour répondre aux situations de crise,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, de fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, de recenser les moyens disponibles et de définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 731-8 du code de sécurité intérieure, il y a lieu de procéder à la révision du plan communal de sauvegarde,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ci-annexées sont approuvées à compter de ce jour. Ce plan sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices s'y rapportant, et sera réactualisé tous les cinq ans.

Article 2 : L'arrêté municipal n°A20170112_01 du 12/01/2017 portant approbation des dispositions du plan communal de sauvegarde est abrogé.

Article 3 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie à l'exception de la liste relative aux personnes vulnérables et de l'annuaire de crise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique «télérecours citoyens» accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmis à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

Fait à Cazes-Mondenard
Le 20/01/2025

LE MAIRE



4. Arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde

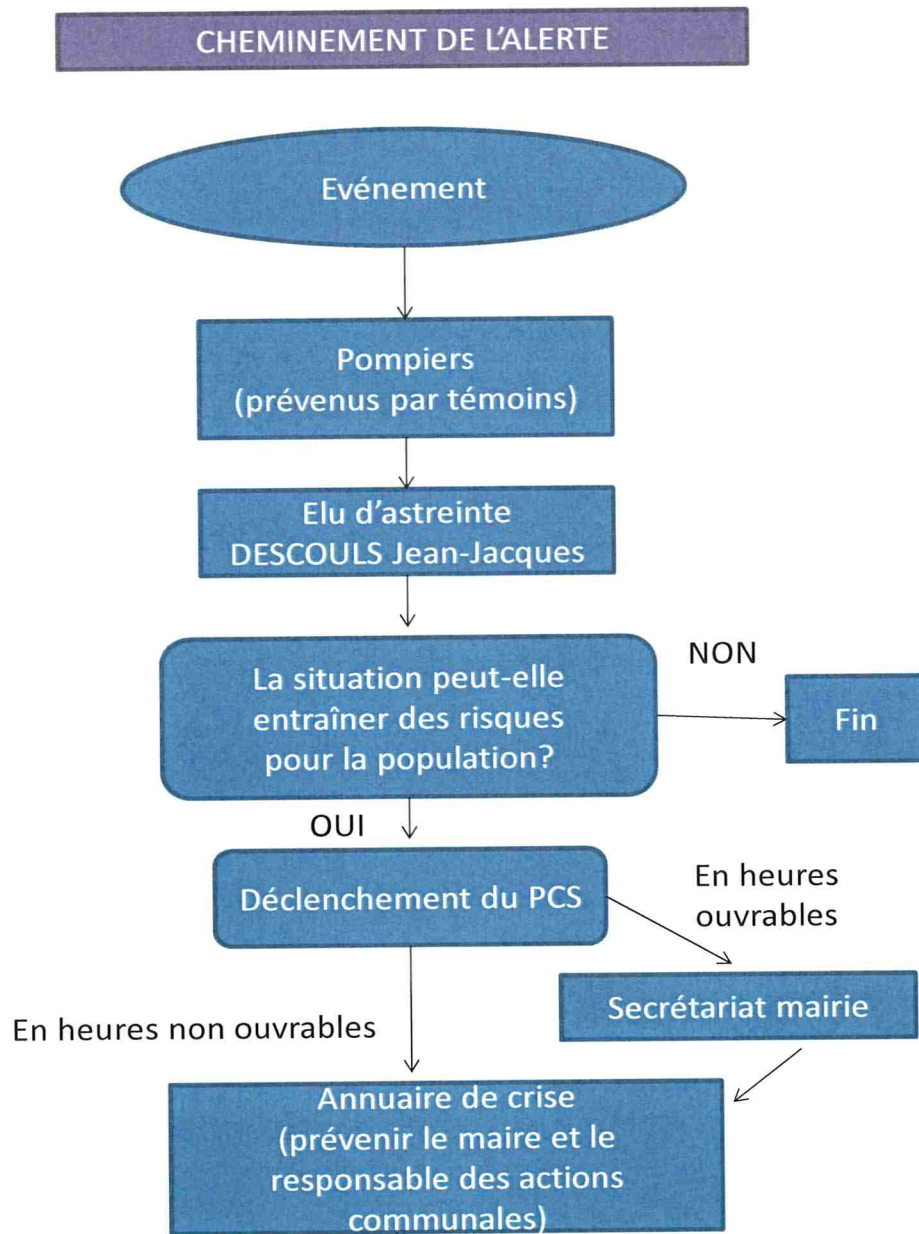
5 Mise à jour du PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

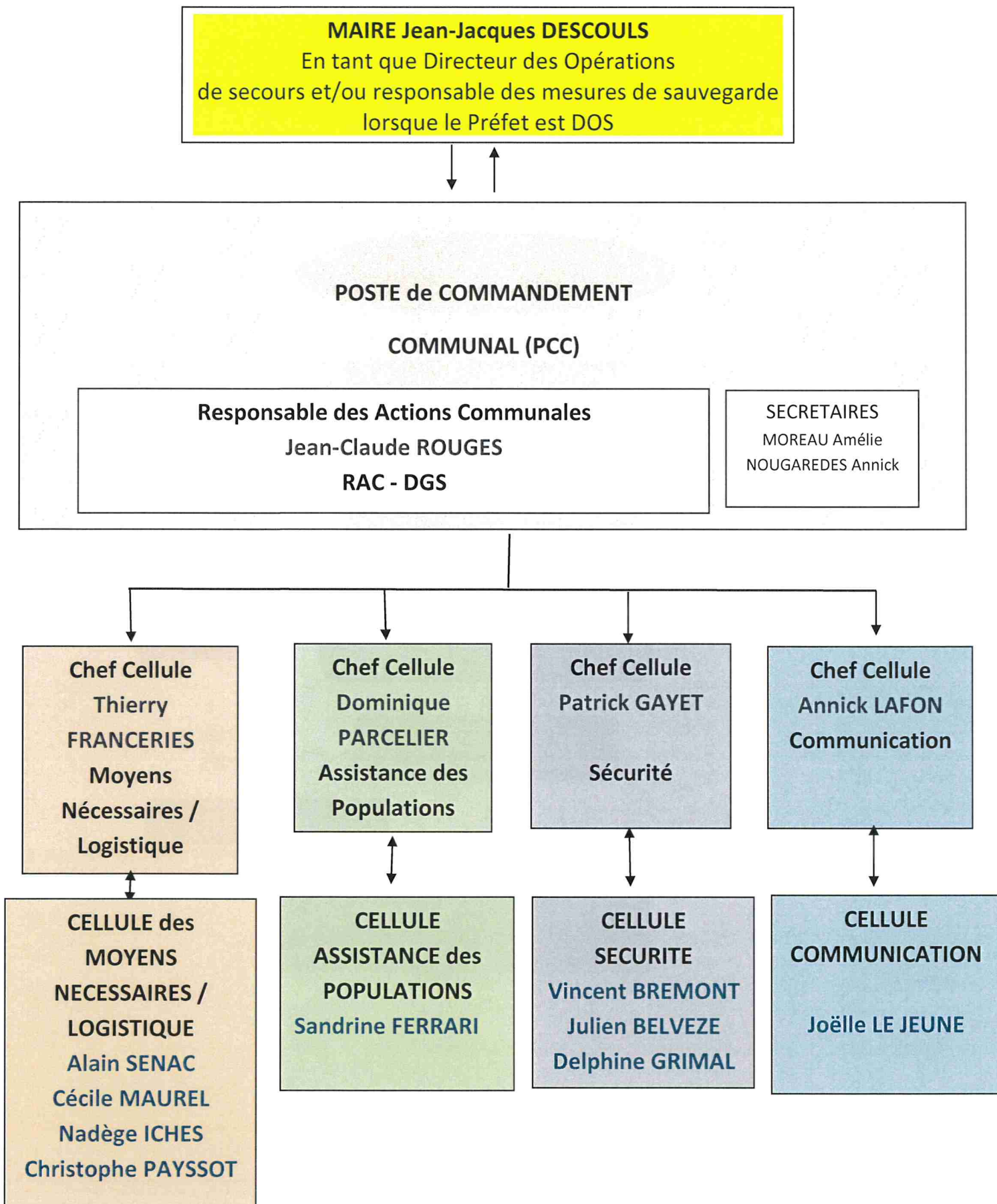
Pages modifiées	Modifications apportées	Date
26,27,29, 35, 36, 37 45	- n° tel Agence Régionale de Santé - Nom de famille suite à un mariage, - infirmières, suppression docteur, pharmacie, petit casino - ravitaillement bureau de Tabac - Téléalerte - Equipement maison de la Chasse DICRIM annexe	13/01/2025
1,7,8,9,10,11,12,13,14,25,28,34	- Nombre d'habitant - Nom du maire et des nouveaux conseillers et responsables des différentes cellules - Mise à jour de l'annuaire - Mise à jour des personnes prioritaires - Moyens matériels	20/04/2021

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. Cheminement de l'alerte



2. Organigramme de la cellule de crise



1. FICHE ACTION

MAIRE – ASTREINTE PERMANENTE

RESPONSABLE

M. le Maire ou son représentant

Prénom NOM : Jean-Jacques DESCOULS

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours (voir page 3)

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en contact avec la préfecture et les médias
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par le RAC
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'évènement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale.

2. FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLE

Prénom NOM : Jean-Claude ROUGES

Tél fixe :

portable :

(et autres personnes désignées)

ROLE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

- Reçoit et traite l'alerte
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

3. FICHE ACTION

CELLULE COMMUNICATION

RESPONSABLE

Prénom NOM : Annick LAFON

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres Cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

4. FICHE ACTION

CELLULE SECURITE

RESPONSABLE

Prénom NOM : Patrick GAYET

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

ROLE DE LA CELLULE SECURITE

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECURITE

- Evaluation de la situation sur le terrain
- Relais l'alerte/balisage
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Gestion de l'évacuation
- Prévention des malveillances et du vandalisme

5. FICHE ACTION

CELLULE DES MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

RESPONSABLE

Prénom NOM : Thierry FRANCERIES

Tél fixe 1 :

Tél fixe 2 :

Tél portable :

ROLE DE LA CELLULE MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Remise en état de la voirie, les réseaux de distribution
- Aide la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel...)

6. FICHE ACTION

CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

RESPONSABLE

Prénom NOM : Dominique PARCELIER

Tél fixe 1 :

Portable :

ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Gère l'hébergement des personnes évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues...)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrés après-crise : démarches administratives, relogement, gestion des dons...

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Diagnostic des aléas

La commune de CAZES-MONDENARD est soumise aux :

RISQUES NATURELS :

- Risques inondation : PPR Garonne aval approuvé le 2/10/2000
- Risques mouvements de terrain :
 - o Mouvement / glissement de terrain PPR approuvé le 22/09/2015
 - o (Retrait gonflement des argiles PPR approuvé le 25/04/2005)
- Risques sismiques

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Transport de matières dangereuses
- Risques industriels - Station-service / dépôts de carburant
- Risque nucléaire
- Risque transport de matières dangereuses

RISQUE TERRORISTE

ALEAS CLIMATIQUES :

- Tempête
- Grand Froid
- Canicule

RISQUE SANITAIRE

INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN ELECTRICITE

INTERRUPTION DURABLE D'ALIMENTATION EN TELEPHONE

- www.tarn-et-garonne.gouv.fr
- Information Acquéreur Locataire (IAL)
et Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

2. Recensement des enjeux

RISQUES NATURELS

Risque sismique

définition du risque
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Les services de secours classiques sont débordés• Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens• La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...)• Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Avertir les services de secours• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts• Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques• Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr• Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (voir p.27, p.29/30)

Risque Inondation

définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : <ul style="list-style-type: none">• Débordement direct du cours d'eau• Remontée des nappes souterraines (par infiltration)• Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple• Coulée d'eau boueuse• Rupture de digue
actions
<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les secteurs à risque• Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir• Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie• Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglomérations ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)• Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com.• Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)• Faire évacuer les zones à risques (barques...)• Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

Risque mouvement de terrain

définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
actions
<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure• Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement• Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats• Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation• Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque nucléaire

définition du risque
Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Golfech, le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive• Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets ...)• Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants
actions
<p><u>Pour les communes qui sont centres de distribution de comprimés d'iode :</u> prévoir le personnel et l'organisation du centre au besoin avec l'appui des communes rattachées à ce centre (se référer au plan de distribution préventive de comprimés d'iode)</p> <p><u>Pour toutes les communes :</u> prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements scolaires, crèches, halte garderie et établissements médico-sociaux de la commune, renseigner les interrogations des administrés et leur indiquer l'adresse du centre de distribution de comprimés d'iode</p>

Risque industriel (dont lié au dépôt de carburant)

définition du risque
Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions internes chez l'humain provoquées par une explosion,• Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie,• Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique
actions
<ul style="list-style-type: none">• Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...)• définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation• éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger• Alerte des services de secours et de sécurité intérieure• Définition d'un point de ralliement• Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

Risque Transport de matières dangereuses par voies routières

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

RISQUE TERRORISTE

définition du risque
La France définit le terrorisme, dans son <i>Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013</i> , comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le <i>Livre blanc</i> précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Projections/effondrements de matériaux• lésions internes chez l'humain provoquées par une arme,• Brûlures,• Mouvements de foule...
actions
<ul style="list-style-type: none">• Diffusion en amont des fiches « Réagir en cas d'attaque terroriste »• Alerte des services de secours et de sécurité intérieure• Accompagnement et accueil des personnes attaquées dans l'attente de l'arrivée des secours.

ALEAS CLIMATIQUES

Vigilance météo : tempête

définition du risque
<p>Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.</p> <p>Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.</p> <p>Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle</p>
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres• Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile• Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile• Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
actions
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture• Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture• Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune• Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires• Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige• Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire• Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées• Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau• Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire• Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

Grand froid et canicule

définition du risque
En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »
conséquences
<p>GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.</p> <p>Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.</p> <p>CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.</p> <p>Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.</p>
actions
<ul style="list-style-type: none">• Etablir la liste des personnes vulnérables et isolées par quartier<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (voir tableau des personnes fragiles)• Prévoir l'hébergement des sans-abri• Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)• Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »• Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune• Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com

RISQUE SANITAIRE : PANDEMIE GRIPPALE

définition du risque

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installation ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).
conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune• Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation• Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes• Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable• Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable• Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

Risques d'interruption durable d'alimentation en électricité, en téléphone

définition du risque
Un réseau d'alimentation en électricité destiné au fonctionnement des appareils qui constituent un élément déterminant pour le fonctionnement des communications. ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances, ruptures d'alimentation.
conséquences
Coupures de courant, de téléphone, de communications électroniques.
actions
<ul style="list-style-type: none">- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en mairie.- Avertir les gestionnaires qui détiennent la compétence des réseaux.- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes.- Prévoir des moyens de dépannages.- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture.

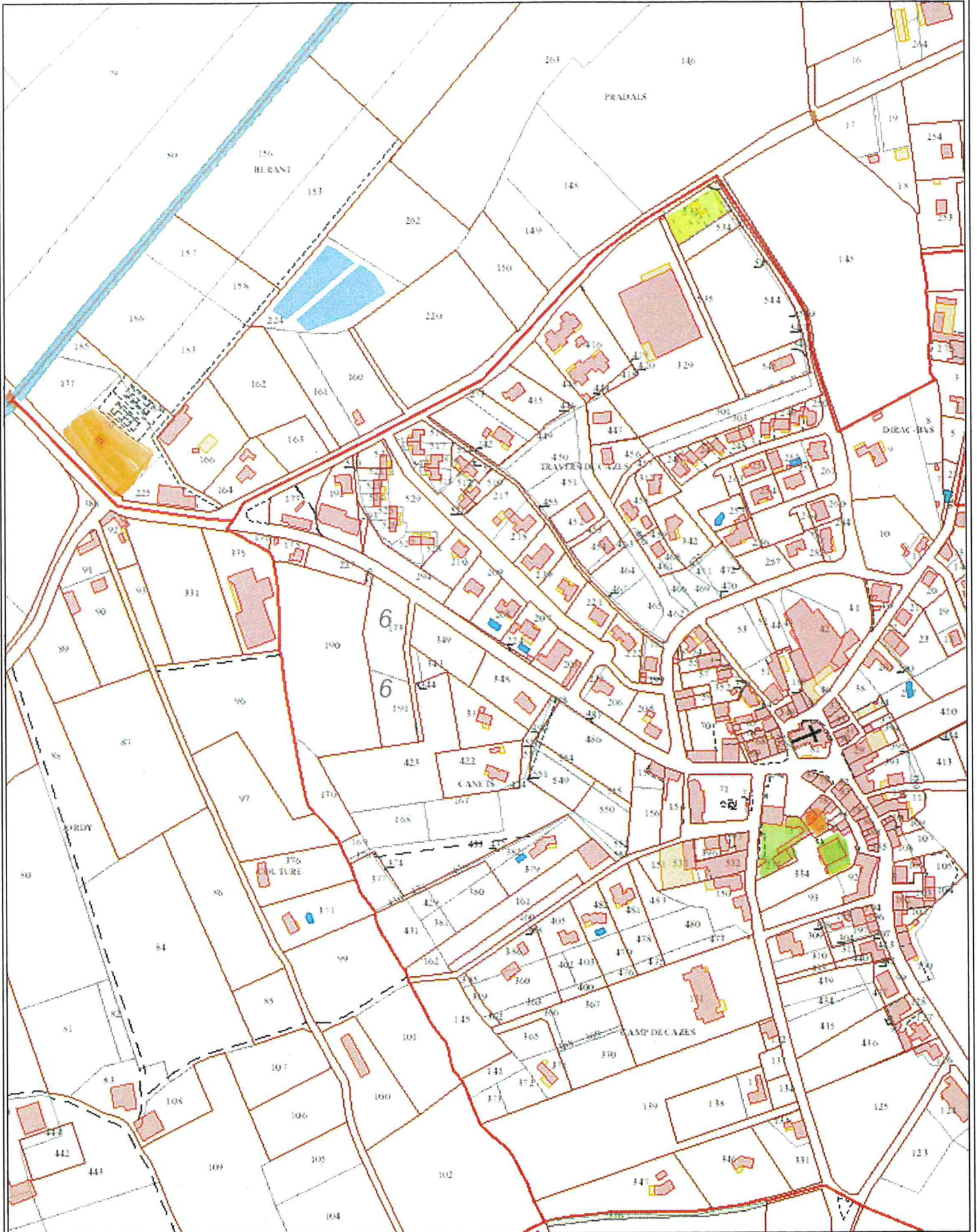
3. Cartographie des risques

Voir cartes ci-après

IV. ANNUAIRE

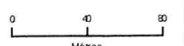
Annuaire des services

Sapeurs pompiers (SDIS)	18
Police nationale/Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Préfecture	05 63 22 82 00
Répondeur Météo France Renseigné en cas de vigilance météo orange ou rouge	05 67 22 95 00 http://france.meteofrance.com/vigilance/
Direction Départementale des Territoires	05 63 22 23 24
Agence Régionale de Santé Rodez Occitanie	05 65 73 69 00
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement TOULOUSE	05 61 58 50 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP / MTB	05 63 21 18 00
Conseil Départemental Direction Générale des Routes	Subdivision départementale de Lauzerte 05 63 94 60 22
ERDF centre appel dépannage électricité N° réservé ELUS	
Interventions urgentes réseau (en cas de risques)	
ORANGE confidentiel ELUS Dysfonctionnements	



- DÉPÔT CARBURANTS
STATION SERVICE
- ÉCOLES
- GARDERIES
- Parcelles
- Unités foncières
- Sections

- Bâti dur
- Bâti léger



Annuaire des établissements sensibles – Localisation : Voir carte ci-contre

(pour les lieux publics ou privés accueillants des enfants, lieux publics de loisirs, maison de retraite,...)

Nom de l' établissement	Adresse	Téléphone	Personnes pouvant être présentes	Nom du responsable	Tél. du responsable	Obs : risques auxquels est exposé l' établissement
Ecole Publique	Place de l' Hôtel de Ville			Directrice Laure BELY		Voir carte p.24 et ci-après
Ecole Privée, Notre Dame	Rue des écoles			Directrice Marielle PUJOL		Voir carte p.24 et ci-après
Garderie	Place de l' Hôtel de Ville					Voir carte p.24 et ci-après
Garderie Bérant	Lieu-dit Bérant					Voir carte p.24 et ci-après

Annuaire des personnes prioritaires

(personne âgées vulnérables (+65 ans), personnes à mobilité réduite ou dépendantes,...)

Annuaire des établissements et professionnels de santé

Nom de l'entreprise	spécialité	Type de matériel disponible ou service pouvant être proposé	Adresse	Contact	Contact
Mme PY Pilar Mme TISSERONT Armelle Mme BEZY Aurélie	Infirmières		10 rue du Docteur Pouget		
Mme CLAVEIROLE Géraldine Mme LELEU Claudie MILHAC Laurence	Infirmières		10 rue du Docteur Pouget		
Mme LABRO Valérie Mme HALABI Sonia	Infirmières		10 rue du Docteur Pouget		

V. RECENSEMENT DES MOYENS

4. Moyens humains

Les bénévoles, dans le champ des compétences communales, pourront apporter leur concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

L'action des bénévoles qui se sont portés volontaires pour assister la commune en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est couverte par une assurance communale souscrite auprès de GROUPAMA.

(cf annexe attestation d'assurance)

Moyens humains : volontaires bénévoles						
NOM	Prénom	sect.	adresse	tél	compétences	
1 AURIMOND	Isabelle	1			secouriste	
2 BOURTHOUMIEU	Erick	1				
3 FILIPPI	Fabien	1				
4 FILIPPI	Béatrice	1				
5 FONTES	Phillippe	1				
6 FORGEOIS	Dimitri	1				
7 LAUTURE	Bernard	1				
8 LAUTURE	Jasmin	1				
9 PALEZY	Philippe	1				
10 VERDIE	René	1			agriculteur retraité	
11 ARNAL	Caty	2			brevet secouriste (psy), espagnol	
12 ARNAL	Eric	2			agriculteur (secouriste)	
13 BALAT	Jean	2			agriculteur	
14 DEMAN	André	2			retraité	
15 DEMAN	Annie	2			retraité	
16 VERNIS	Christian	2			agriculteur	
17 VERNIS	Martine	2			Agricultrice, aide aux personnes	
18 DREYFUSS	Nicolas	3			enseignant, adroit de ses mains	
19 GUIGNES	Marie Françoise	3			asistance à la population (cuisine)	
20 GUIGNES	Christian	3			travaux divers	
21 NEGRE	Sandrine	3				
22 ANDURAN	Claude	4			agriculteur	
23 BARRILLIOT	Gérard	4			electricien	
24 BURGESS	Hélène	4			interprète anglais	
25 FALLY	Grégory	4				
28 NOUGAREDES	Annick	4				
29 NOUGAREDES	Christian	4				

Plan Communal de Sauvegarde : volontaires					
NOM	Prénom	sect.	adresse	tél	compétences
31	FRANCERIES	Sylvie			interprete, anglais, espagnol, italien
32	FRANCERIES	Thierry			
33	GAVET	Michel			agriculteur (selon les besoins)
34	GAVET	Patrick			
35	LE NAHENECC	Soraya			accueil d'enfants, adultes
36	OTTAVIANONI	Dominique			Magasinier
37	ROUGES	Jean Claude			
38	SICARD	Jean Pierre			
39	CACHARD	Jean Jacques			donner l'alerte
40	HOUFFLIN	Claire			retraité
41	LACROIX	Jacques			AGRICULTEUR
42	MONNET	Martine			auxiliaire de vie sociale
43	PLE	Cloé			
44	RESONGLES	Daniel			
45	GILBART	Jean Claude			adroit de ses mains
46	KIENTZEL	Célia			traductrice (anglais)
47	LABORIE	Marc			
48	BONIERS	Evelyne			aide soignante
49	BREMONT	Jérôme			
50	BREMONT	Marie-Claire			artisan garagiste
51	BREMONT	Vincent			adroit de ses mains
52	BRIESTOCKES	Claire			traiteur
53	BRUGEL	Alain			conducteur routier
54	CAPEL	Marie José			agriculteur
55	CUSTODY	Maryse			Agricultrice, toute demande
56	DELMAS	Régis			garagiste, assistance à la population
57	DENEGRE	Dany			
58	DESCOULS	Jean Jacques			
59	DESHURAUD	Pierre			

Plan Communal de Sauvegarde : volontaires

	NOM	Prénom	sect.	adresse	tél	compétences
60	DESHURAUD	Annie	9			
61	GAYET	Mickaël	9			
62	GAYET	Nelly	9			
63	GAYET	Jacqueline	9			retraitee
64	GAYET	Sylvette	9			retraitee
65	GUILLOTEAU	Pierrette	9			assistance à la population
66	GUILLOTEAU	Jean Michel	9			
67	LABRO	Valérie	9			infirmière
68	LAUTURE	Claudine	9			secouriste: accueil des personnes (psy)
69	LAVILLE	Mireille	9			
70	PARCELLIER	Dominique	9			
71	PECONTAL	Philippe	9			Polyvalent
72	SAINT AVIT	Bernard	9			
73	SENAC	Alain	9			agriculteur (selon les besoins)
74	SOLEIL	Marie Claire	9			adroite de se mains
75	THOMAS	Patrick	9			Polyvalent
76	WHITEHOUSE	Michael	9			bricoleur, anglais

Moyens matériels –

2 Débroussailleuses, 2 tronçonneuses, 3 groupes électrogènes, lame niveleuse à atteler, bennes, karcher, cuve à eau 330L, grosse remorque

Véhicules détenus par la commune

Type véhicule	N° immatriculation	Nb de places
C15 Citroën	9128JJ82	2
Camion Mercedes	4648JW82	2 – Véhicule plateau et benne
PEUGEOT Boxer	BN 545 HQ	2
Renault Traffic	EY 744 LZ	2
Minibus Expert	EV 486 MW	9
Tracteur MASSEY F.	2198HJ82	
Tracteur MASSEY F	295CC82	
Remorque grillagée	2240KC82	

3. Moyens d'accueil/ hébergement d'urgence

Désignation du local	Adresse	Téléphone responsable salle	Superficie	Capacité d'accueil (4m ² /personne)	A savoir : chauffage, clés,...	Date construction bâtiment	Norme parasismique
Salle des fêtes	Rue de Verdun	Mairie 05 63 95 83 44	600m ²		Chauffage Eau potable/eau chaude Douche/Toilettes Cuisine		
Maison des sports et de la nature	Bruyères				Chauffage, Eau potable, Toilettes, eau chaude, frigo, congélateur, bar		
Rotonde	Grand' rue	Mairie 05 63 95 83 44	70m ²		Chauffage Climatisation Eau Toilettes		
Salle de judo		Mairie 05 63 95 83 44	100m ²		Chauffage Douches Toilettes		
Salle de Mazères		Mairie 05 63 95 83 44	70m ²		Chauffage Toilettes Cuisine		
Salle de Martissan		Mairie 05 63 95 83 44	50m ²		Chauffage Toilettes Cuisine		
Les églises des hameaux : Cazes Cazillac Canhac Bruyères Mazères Martissan Saint Quintin Tissac	Grand' rue Cazillac Canhac Bruyères Mazères Martissan St Quintin Tissac	ICHES Huguette MME BORDES MOUILLERAC D. MME FEAU GAYET Patrick DELFOUR Roland DES'RATS Gilles					

Moyens de ravitaillement

Besoins alimentaires (eau, nourriture, nourriture pour bébé, etc...)	Nom / Prénom Nom enseigne	Adresse	Contact (horaire ouvrable) + coordonnées	Contact (horaire non ouvrables) + coordonnées	Modalités de mobilisation
Superette	BUREAU DE TABAC	14 Grand Rue	Horaires Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 8h à 12h Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 16h à 19h Fermé le mercredi et dimanche après-midi	Jean-Jacques DESCOULS	

4. Moyens d'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?	
Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte à porte par exemple)	
Aux heures et jours ouvrables	Secrétaires – Référents de secteurs
Hors heures et jours ouvrables	Maire/chef cellule communication - Référents

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc...).

Comment alerter ?		
Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise		
Diffusion d'un signal sonore	- cloches, - klaxon continu d'un véhicule Porte à porte	En cas de nécessité de confinement En cas de nécessité d'évacuation
Diffusion d'un message d'alerte	-téléphone	Abonnement à le Téléalerte

VI. ANNEXES

MESSAGE A LA POPULATION

- Origine du message** :
- Mairie
 - Préfecture
 - Pompiers
 - Gendarmerie
 - autres
- Jour/date/année** :
- Heure** :
- Exposé des faits** :
- A la suite de l'accident/l'événement
.....
- Consignes** :
- vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :
- Modes de diffusion** :
- par affichage en Mairie
 - par téléphone (Téléalerte)
 - par porte à porte par les responsables de secteurs (le cas échéant)
 - par radio
 - par télévision

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la commune de.....,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement.....
survenu leàheures.....

Vu l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise xxx est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (*préciser la nature, le lieu de la prestation*) nécessaire à l'organisation de secours au profit de xxx (*SDIS le plus souvent*).

ARTICLE 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)*

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au xxx.

ARTICLE 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. xxx (*requis*).

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Fait à.....,le

Le Maire

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de.....,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le.....

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la voie (communale, départementale...) n°..... est interdit jusqu'à
nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières
interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant
l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées
(riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à.....,le

Le Maire

FICHE DE PRESENCE EN CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Identification :

Date :

Heure :

PRESENCE EN CCC					
NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	HEURE ARRIVEE EN CCC	EMARGEMENT

MAIN COURANTE

Nature doc (fax, courriel,)	Heure	Emetteur	Récepteur	CONTENU

RECEPTION DES APPELS ENTRANT

DIRECTION/SERVICE :	
Date :	Heure :
Nom de l'opérateur :	
Prénom :	
Fonction :	
Nom de l'appelant :	
Prénom :	
N° de téléphone :	
Adresse :	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'événement depuis :	
Appréciation de l'urgence et observations :	

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGEES

NOM DE FAMILLE	Prénoms	Age	Lieu de résidence	Heure d' arrivée	Observations (traitement médical, allergies...)